



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

## Première Commission

**21<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 30 octobre 2014, à 15 heures

New York

*Président* : M. Rattray..... (Jamaïque)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

### Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 87 à 104 de l'ordre du jour. Nous suivrons la même procédure que celle que j'ai indiquée hier, et j'espère que les membres de la Commission disposent tous d'un exemplaire des règles de base qui ont été distribuées à titre de référence.

Nous allons commencer par entendre les derniers orateurs, qui ont demandé la parole pour une explication de vote ou de position après le vote au titre du groupe thématique 1, intitulé « Armes nucléaires », et qui n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer avant la suspension de notre séance hier. La Commission examinera ensuite les projets de résolution et de décision figurant dans le document de travail officieux 2, qui a été distribué aux délégations et qui contient les projets de résolution restants sur le document officieux 1, ainsi que de

nouveaux projets de résolution prêts à être mis aux voix aujourd'hui.

Je tiens à informer la Commission qu'à la demande de ses coauteurs, la décision sur le projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1, relevant du groupe thématique 2, a été reportée à une étape ultérieure des travaux de la Commission.

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs restant sur la liste pour les explications de vote après le vote sur les textes relevant du groupe 1.

**M. Masmajan** (Suisse) : Qu'il me soit permis, en tout premier lieu, de procéder à une explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », un projet de résolution que la Suisse a à nouveau soutenu cette année. Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif.

Nous saluons les mesures concrètes adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2010, eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive. Nous saluons la tenue, cette année, de plusieurs consultations multilatérales afin d'avancer vers cet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-59646(F)



Document adapté

Merci de recycler



objectif et continuerons à soutenir pleinement les efforts du facilitateur finlandais en vue d'organiser au plus vite une conférence à Helsinki. Tenir cette conférence dans les meilleurs délais est un enjeu crucial pour le Moyen-Orient et pour le régime du TNP.

Concernant le contenu du projet de résolution, la Suisse constate que, dans ses paragraphes, celui-ci ne fait référence qu'à une des dimensions liées au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et singularise un État de la région. En votant en faveur de cette résolution, la Suisse entend démontrer l'importance qu'elle attache également à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région parties à cet instrument.

Qu'il me soit permis maintenant d'expliquer le vote de la Suisse eu égard au projet de résolution A/C.1/69/L.16, intitulé « Convention sur l'interdiction des armes nucléaires ». La Suisse n'a pas soutenu ce projet de résolution, maintenant ainsi sa position exprimée à l'endroit de ce texte au cours de ces dernières années. La Suisse reste d'avis qu'un projet de résolution ayant pour finalité d'interdire l'emploi d'armes nucléaires ou toute menace de recourir à de tels engins devrait inclure une référence appropriée à la pertinence et l'importance du régime international de non-prolifération.

Les Conférences d'Oslo et de Narayit sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ont mis en évidence que la probabilité d'une explosion nucléaire de nature délibérée, accidentelle ou involontaire est sous-estimée et que les conséquences de toute détonation nucléaire seraient catastrophiques en termes humanitaires et surpasseraient toute capacité de réaction. Dans ce contexte, la prise de mesures additionnelles afin de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires, y compris le renforcement de la norme de non-utilisation de ces armes, reste un défi central pour la communauté internationale.

En l'absence d'un instrument juridiquement contraignant traitant de cette problématique, tous les États possédant l'arme nucléaire sont encouragés à prendre des mesures pratiques afin de faire en sorte que l'emploi de telles armes devienne de plus en plus inconcevable. De telles mesures incluent notamment de s'abstenir d'accroître encore les arsenaux nucléaires, de réduire le niveau d'alerte des armes nucléaires et de réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines nationales.

La Suisse reste disposée à poursuivre le dialogue avec les auteurs du projet de résolution dans l'optique de faire évoluer le texte afin qu'il puisse bénéficier d'un plus large soutien.

De nombreuses observations que nous avons formulées à l'endroit du projet de résolution A/C.1/69/L.16 s'appliquent également au projet de résolution A/C.1/69/L.18, intitulé « Réduction du danger nucléaire ». Nous espérons également que cette résolution connaîtra une évolution en vue de répondre à nos préoccupations.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je vais maintenant expliquer notre vote concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11), qui s'est tenue le 26 septembre 2013, s'est avérée d'une grande importance. La participation de représentants au plus haut niveau politique a attesté d'une volonté ferme de redoubler d'efforts en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires. La Suisse, jugeant important de mettre à profit la dynamique créée lors de la réunion, a voté pour la résolution sur le suivi de la réunion de haut niveau, l'année dernière (résolution 68/32). Tout en réitérant son vote pour le projet de résolution de cette année, ma délégation tient aussi à souligner les points suivants.

Nous restons convaincus que pour faire avancer le processus de la Réunion de haut niveau, nous devons nous employer à agir d'une manière collective et sans exclusive et à unir les États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de réaliser l'objectif commun du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, la Suisse jugerait utile de tenir des échanges plus approfondis entre les auteurs du projet de résolution et les autres États au cours du processus de rédaction, en vue de surmonter les divergences qui subsistent.

Le projet de résolution sur le suivi de la Réunion de haut niveau se félicite de la tenue de la Réunion de haut niveau et souligne l'appui vigoureux, exprimé à cette occasion, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires. À ce titre, nous considérons que le projet de résolution est tout à fait compatible avec le large appui exprimé à la Réunion de haut niveau selon lequel le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

avec ses trois piliers, constitue la pierre angulaire des efforts déployés en vue du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est important de faire expressément référence, dans le projet de résolution, aux documents finals du TNP, ainsi qu'au plan d'action de 2010.

Se référant à l'article VI du TNP, le projet de résolution demande que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que le désarmement nucléaire ne deviendra une réalité que si tous les États dotés d'armes nucléaires avancent avec détermination dans cette voie et s'engagent pleinement en faveur de l'objectif du désarmement nucléaire.

Comme le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires se renforcent mutuellement et sont intrinsèquement liés, tout nouveau cas de prolifération mettrait en péril tout nouveau progrès en matière de désarmement nucléaire. C'est pourquoi le projet de résolution demande que soient respectées sans attendre les obligations juridiques. Le respect des engagements pris en matière de désarmement nucléaire s'applique également à la nécessité de se conformer strictement aux obligations en matière de non-prolifération.

J'insiste sur le fait que ma délégation ne considère pas qu'une convention globale sur les armes nucléaires est le seul moyen d'instaurer et de préserver un monde exempt d'armes nucléaires. Les échanges qui ont eu lieu à la réunion de haut niveau ont montré que diverses approches étaient possibles pour atteindre cet objectif. C'est également ce qui ressort du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires qui s'est réuni en 2013, ainsi que du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 68/32 (A/69/172), la résolution relative au suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, dans lequel sont consignées les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires.

Enfin, nous considérons que la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire qui doit être convoquée en 2018 dans le cadre d'une séance de l'Assemblée générale sera l'occasion de faire le point des progrès

accomplis et d'imprimer un nouvel élan aux efforts pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons également que le projet de résolution demande que des négociations soient menées dans le cadre de la Conférence du désarmement, réaffirmant ainsi le rôle central de la Conférence en tant que seule instance permanente multilatérale de négociation sur le désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser quelques paroles à caractère personnel à notre cher collègue zambien qui, de façon tout à fait compréhensible, n'était pas présent parmi nous hier. Je tiens à lui exprimer, en mon nom et au nom du Bureau ainsi que de l'ensemble de la Commission, nos sincères condoléances suite au décès, dans la nuit de mardi à Londres, du Président Sata de la République de Zambie. Il peut être assuré, de même que le Gouvernement et le peuple zambiens, de toute notre sympathie.

**M. Rowland** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

C'est avec regret que nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution pris dans son ensemble. Nous sommes depuis longtemps favorables aux zones exemptes d'armes nucléaires effectivement vérifiables et librement convenues par les États Membres, et demeurons attachés à l'objectif de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Nous appuyons fermement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, demandant que soit convoquée une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. À cet effet, nous continuons d'appeler tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à accéder au Traité, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi qu'à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie

atomique des accords de garanties généralisées et un protocole additionnel.

Nous déplorons le fait que la conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui aurait dû avoir lieu en 2012, a été reportée. Nous sommes favorables à l'organisation de cette conférence dès que possible une fois que les modalités en auront été convenues, ce que, selon nous, le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1 devrait clairement indiquer. Ce projet de résolution devrait également prendre note des efforts déployés l'année dernière en faveur de la tenue d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment avec la série de réunions organisées en Suisse qui a permis aux États arabes et à Israël de débattre des dispositions nécessaires à la convocation de la conférence. Nous pensons que les États peuvent encore s'entendre sur les arrangements nécessaires à la tenue d'une conférence et qu'ils devraient donc continuer leurs échanges directs à cette fin.

**M. An Myong Hun** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1 et A/C.1/69/L.12/Rev.1.

J'évoquerai d'abord le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ma délégation a voté pour ce projet de résolution. Ma délégation maintient sa position ferme en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Néanmoins, ma délégation voudrait signaler que certains éléments du texte relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), notamment le fait que tous les États sont invités à adhérer au TNP et à mettre en œuvre le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, ne correspondent pas à la position de la République populaire démocratique de Corée. Ma délégation émet donc une réserve sur le paragraphe pertinent.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », ma délégation a voté contre ce texte. Ma délégation constate que la teneur de ce projet de résolution vise essentiellement le désarmement

nucléaire et la dénucléarisation mondiale. Néanmoins, le paragraphe 10 n'est ni équitable ni équilibré car il montre du doigt la République populaire démocratique de Corée, et elle seule, concernant la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Or la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six, en 2005, prévoit le partage égal des obligations que chaque partie doit honorer et indique que toutes les parties acceptent de prendre des mesures coordonnées pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne conformément au principe de « l'engagement pour l'engagement, l'action pour l'action ».

L'idée selon laquelle la dénucléarisation de la péninsule coréenne dépend d'un renoncement unilatéral de la République populaire démocratique de Corée à ses armes nucléaires est totalement erronée. Le projet de résolution trahit l'essence même de la question nucléaire dans la péninsule coréenne. La Déclaration commune de 2005 demande aux États-Unis de respecter la souveraineté de chacun et appelle les parties à coexister de manière pacifique et à prendre des mesures pour normaliser leurs relations. Les États-Unis ont cependant qualifié la République populaire démocratique de Corée d'ennemi et refusent de reconnaître sa souveraineté. Ils continuent d'intensifier leurs actes hostiles contre la République populaire démocratique de Corée, dans le but ultime de renverser son système politique.

Il est trompeur d'affirmer que la dénucléarisation de la péninsule coréenne n'est possible que si la République populaire démocratique de Corée renonce à ses armes nucléaires. Mon pays a des capacités nucléaires militaires parce que les États-Unis nous menacent avec des armes nucléaires. Il est faux de dire que la question nucléaire s'est posée parce que nous nous sommes dotés d'une capacité de production d'armes nucléaires. Si les États-Unis avaient respecté notre souveraineté et choisi la coexistence pacifique, il n'y aurait pas de question nucléaire. Tant que les États-Unis poursuivront leur politique hostile, la République populaire démocratique de Corée renforcera ses moyens de dissuasion nucléaire à des fins de légitime défense.

Le fait que la République populaire démocratique de Corée a voté contre ce projet de résolution ne doit pas être perçu comme une remise en cause de notre volonté de travailler avec d'autres pour parvenir au désarmement nucléaire et à la dénucléarisation au niveau mondial.

Comme nous l'avons dit clairement tout au long de la session, mon pays souscrit à la position de principe

du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement nucléaire, qui est la priorité absolue.

**M. Jackson** (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations autrichienne, irlandaise, liechtensteinoise, maltaise, saint-marinaise et suédoise concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Notre délégation, qui a participé au plus haut niveau politique l'année dernière à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11), appuie fermement les objectifs de désarmement de ce projet de résolution. Ayant pris cette décision, nous tenons à souligner les points suivants, qui revêtent à nos yeux une importance et un intérêt particuliers.

Nous considérons le projet de résolution A/C.1/69/L.44 comme s'inscrivant parfaitement dans le droit fil du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont l'article VI exige que chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre des négociations sur des « mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. »

Ce projet de résolution est également compatible avec le plan d'action adopté sans vote lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, dont la mesure n°1 oblige tous les États parties à adopter des politiques pleinement conformes au TNP et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les discussions ou les initiatives visant à promouvoir les efforts en faveur de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires doivent prendre en considération le fait qu'à l'heure actuelle, les seules obligations conventionnelles de désarmement figurent dans le TNP. Ces obligations, librement souscrites, ont été clairement soulignées dans les 13 mesures concrètes adoptées par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, incluant notamment l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI.

Cet engagement sans équivoque a été réaffirmé par les États dotés d'armes nucléaires à la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nos délégations estiment que tous les efforts destinés à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires doivent renforcer ces obligations et en étayer la pleine mise en oeuvre. C'est pourquoi nous nous réjouissons que le projet de résolution A/C.1/69/L.44 comporte une référence explicite au TNP, et plus précisément aux obligations solennelles auxquelles les États parties ont souscrit aux termes de l'article VI dudit Traité.

Nos délégations sont en outre d'avis que toute initiative visant à faire progresser le désarmement nucléaire doit accorder toute l'attention voulue à l'important débat qui est mené actuellement sur les conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire, traduisant ainsi le fait qu'à la présente séance de la Première Commission, 155 États – c'est-à-dire une écrasante majorité des États Membres de l'ONU – se sont associés individuellement à la déclaration faite par la Nouvelle-Zélande pendant le débat thématique sur les armes nucléaires. Nous pensons que les conséquences humanitaires d'une explosion nucléaire doivent demeurer au premier rang des préoccupations guidant et éclairant le processus de désarmement. Nous nous réjouissons donc que le projet de résolution reconnaisse la vive inquiétude des États quant aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires, que celle-ci soit accidentelle, intentionnelle ou le résultat d'une erreur de calcul.

Enfin, en soutenant le projet de résolution A/C.1/69/L.44, nos délégations considèrent qu'une convention globale sur les armes nucléaires n'est pas le seul moyen de parvenir à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Nous tenons à souligner que nous serions favorables à un ensemble de mesures efficaces permettant d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire complet, et ce quelle que soit la manière dont ces mesures sont élaborées. Nous tenons tout particulièrement à souligner que, conformément aux obligations que nous avons contractées en vertu de l'article VI du TNP, nous restons disposés à mener et à poursuivre les négociations de bonne foi aux fins de l'élaboration de ces mesures.

**M. Ammar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur cinq projets de résolution, que je traiterai l'un après l'autre, en commençant par le projet de

résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Le Pakistan ne cesse de croire en l'objectif premier de ce projet de résolution, et de le promouvoir. Nous pensons pourtant que les références faites aux recommandations et aux conclusions issues des diverses Conférences d'examen des États Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doivent faire l'objet de réserves. À cet égard, nous sommes déçus par l'appel incessant et irréaliste lancé au Pakistan pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Le Pakistan est un État doté d'armes nucléaires, et il n'est pas question pour nous d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Sur ces considérations, nous avons voté pour le projet de texte dans son ensemble, tout en nous abstenant sur les cinquième et sixième alinéas du préambule.

Je vais maintenant présenter notre explication sur le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Il y a plusieurs aspects du projet de résolution sur lesquels la délégation pakistanaise est d'accord. Toutefois, nous sommes déçus par l'affirmation récurrente et irréaliste formulée au paragraphe 9 demandant au Pakistan d'adhérer sans condition au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Nous ne pouvons pas non plus accepter les références aux Conférences d'examen du TNP et à leurs recommandations figurant dans ce texte en raison de notre position bien connue sur ledit Traité. En tant qu'État non partie au TNP, nous n'adhérons nullement et ne sommes pas liés aux conclusions et décisions du Traité, y compris celles qui ont trait à son universalité. Notre délégation s'est donc abstenue dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution. De manière plus spécifique, nous nous sommes abstenus sur le vingt-quatrième alinéa du préambule et sur le paragraphe 11, et avons voté contre le paragraphe 9.

Concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », le Pakistan a toujours été favorable au désarmement nucléaire et à l'objectif consistant à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Nous continuons d'émettre des réserves sur le projet de résolution, en raison notamment de notre frustration face à l'absence de progrès enregistrés dans les négociations sur le désarmement nucléaire.

La mesure prise l'année dernière par les coauteurs du projet de résolution de ne pas proposer la reconstitution du Groupe de travail à composition non limitée, dont la création nous avait obligés à nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution à la soixante-septième session, constitue une avancée positive. Nous sommes fermement convaincus que toute démarche tendant à remettre sur pied le Groupe de travail ne ferait qu'affaiblir la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement. Par conséquent, la décision qui a été prise de ne pas le reconstituer est un pas dans la bonne direction et nous a permis de voter pour le projet de résolution.

Depuis plusieurs années, le Pakistan appelle l'attention de la communauté internationale sur l'érosion du consensus mondial concernant le régime de désarmement et de non-prolifération. Nous reconnaissons qu'il existe toujours des divergences en termes d'approches, de perspectives et de modalités en vue de surmonter les difficultés rencontrées dans cet important domaine. Le Pakistan appelle donc à relancer le consensus mondial en harmonisant et en conciliant ces divergences. Nous continuons de penser que la meilleure façon d'avancer est de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, afin non seulement de faire progresser les objectifs et le programme de désarmement nucléaire, mais également de revitaliser l'ensemble du mécanisme de désarmement.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/69/L.22, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », le Pakistan a voté pour le projet de résolution. Nous sommes d'accord sur la plupart des éléments mentionnés dans le projet de résolution. En outre, nous tenons à réaffirmer que la notion de réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires doit se fonder sur la réciprocité. De notre point de vue, la référence aux conclusions et aux recommandations de la Conférence d'examen du TNP de 2010 ne se justifie pas. En tant qu'État non partie au TNP, nous ne pouvons souscrire aux décisions de la Conférence et, par conséquent, nous nous sommes vus dans l'obligation de nous abstenir dans le vote sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », ma délégation continue

de désapprouver plusieurs de ses dispositions. Conformément à notre position claire et réfléchie, nous rejetons l'appel irréaliste à adhérer sans condition au TNP en qualité qu'État non doté d'armes nucléaires. Dans le même temps, nous ne considérons pas que nous sommes liés par une quelconque des dispositions du Traité, ni par les décisions adoptées par les conférences d'examen du TNP ou par d'autres enceintes où le Pakistan n'est pas représenté.

Le Pakistan appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, un objectif fondamental de ce projet de résolution. Ma délégation appuie également plusieurs autres éléments du projet de résolution. Néanmoins, pour des motifs que nous avons expliqués en détail, y compris au sein de cette Commission, nous ne pouvons pas accepter que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs. Il est curieux, cependant, qu'un projet de résolution qui vise à une unité d'action pour l'élimination des armes nucléaires appelle à traiter uniquement de l'aspect non-prolifération des matières fissiles. S'agissant de l'universalisation des accords de garanties généralisées, nous tenons à souligner que cette mesure ne s'applique qu'aux États qui ont, sur la base de leur libre consentement, contracté des obligations juridiques.

Compte tenu des réserves que je viens d'énoncer, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, ainsi que sur les paragraphes 3 et 20, et a voté contre le paragraphe 11.

**M. van der Kwast** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays suivants : l'Australie, la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la Slovaquie et mon propre pays, les Pays-Bas, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.12/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Nos délégations ont voté pour ce projet de résolution, car nous appuyons son objectif global de faire progresser rapidement le désarmement nucléaire, ainsi que nombre de ses paragraphes. Cependant, nous voudrions exprimer notre déception quant au fait que les auteurs du projet de résolution aient choisi d'inclure, en particulier dans le septième alinéa du préambule, des

références non seulement à la résolution 68/32, mais aussi aux décisions qu'elle contient.

Nos délégations ont déjà exprimé leurs préoccupations au sujet des décisions figurant dans la résolution 68/32, notamment quant au flou qui règne autour de l'objectif de la réunion proposée qui doit se tenir en 2018 et au fait qu'elle pourrait ouvrir la voie à l'établissement d'un processus parallèle. Un tel processus pourrait porter préjudice au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ce qui, à notre avis, n'est pas une démarche constructive. Nous estimons que ce libellé affaiblit l'appui au TNP, par ailleurs solide, exprimé dans le reste du document A/C.1/69/L.12/Rev.1.

Nos délégations ont pris note de l'appel figurant au paragraphe 3 pour que, entre autres choses, les décisions et mesures de suivi qui seront arrêtées par la Conférence d'examen de 2015 accordent la place importante qui leur revient aux impératifs humanitaires. Cependant, pour que la recommandation figurant au paragraphe 3 se concrétise et obtienne le consensus souhaité, il faudra élaborer et présenter des propositions constructives et concrètes à cet égard en amont de la conférence en avril 2015.

Enfin, même si nos délégations se félicitent du libellé ferme du paragraphe 10 appelant la République populaire démocratique de Corée à renoncer à ses programmes d'armes nucléaires, compte tenu des liens forts qui existent entre le désarmement et la non-prolifération, nous voudrions proposer aux principaux auteurs du projet de résolution d'envisager d'améliorer les futurs projets de résolution sur cette question en mentionnant les cas de graves problèmes de non-prolifération sur lesquels le Conseil de sécurité a attiré l'attention. Cela pourrait nécessiter de déployer des efforts supplémentaires en matière de désarmement.

Je voudrais faire la déclaration suivante relativement au projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013. » Je m'exprime à présent au nom des pays suivants : l'Albanie, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, l'Allemagne, le Luxembourg, la Pologne, Monaco, la Slovaquie et mon propre pays, les Pays-Bas.

Nos délégations souscrivent à l'objectif à long terme poursuivi par ce projet de résolution, à savoir

l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Tous nos pays ont appuyé la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11), et y ont participé. Lors de cette réunion, plusieurs points de vue sur les voies et moyens les plus efficaces qui nous permettraient d'atteindre notre objectif commun – l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires – ont été présentés.

Nous constatons avec regret que la résolution 68/32 adoptée l'année dernière ne rend pas compte des différentes propositions présentées lors de cette réunion de haut niveau et ne semble refléter qu'un seul point de vue spécifique. Une fois de plus, le projet de résolution qui a été présenté cette année ne fait pas explicitement référence au TNP. Nous avons contacté les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.44 pour leur faire part de nos préoccupations. Malheureusement, ils n'ont pas pu y répondre. Par conséquent, nos délégations voudraient à nouveau attirer l'attention sur nos préoccupations persistantes concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.44.

Ce projet de résolution ne comporte que quelques références au Traité de non-prolifération, un instrument très important pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous saluons la décision prise par les auteurs d'inclure dans ce texte une référence à l'article VI du TNP, mais nous aurions préféré qu'il fasse plus largement référence au Traité dans son ensemble. Comme l'indique le Document final de la Conférence des Parties au TNP, l'élimination totale des armes nucléaires est en effet la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires.

Nous nous inquiétons du flou qui règne autour de l'objectif de la réunion proposée, qui doit se tenir en 2018. Cette réunion peut être considérée soit comme une autre réunion de haut niveau sur le désarmement permettant de maintenir la question au premier plan, soit comme le moyen de négocier une convention sur les armes nucléaires. Nous pensons que cela est regrettable car cela risque d'affaiblir nos efforts collectifs visant à garantir le succès de la Conférence d'examen du TNP en 2015, et qu'un processus parallèle pourrait ainsi être établi, portant préjudice au Traité.

Si le projet de résolution exige, à juste titre, que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, il ne met toutefois en avant qu'une seule question fondamentale. Nous comprenons la frustration exprimée dans ce projet

résolution face au fait que, depuis plus de 16 ans, la Conférence du désarmement ne parvient pas à adopter ni à mettre en œuvre un programme de travail. Nous continuons de demander l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré à la Conférence du désarmement, qui nous permettrait d'avancer sur les quatre questions fondamentales. Nous sommes par ailleurs convaincus qu'entamer des négociations sur une convention sur les armes nucléaires en l'absence des États dotés d'armes nucléaires ne servira nullement notre objectif général qu'est le désarmement nucléaire.

**M. Tilegen** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Le Kazakhstan a appuyé ce projet de résolution, étant entendu que le Groupe de travail à composition non limitée n'est pas une entité indépendante et parallèle à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée doivent être présentées à ces deux organes établis chargés du désarmement, pour examen et éventuellement pour approbation.

**M. Neto** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/69/L.16, A/C.1/69/L.18, A/C.1/69/L.21 et A/C.1/69/L.36.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.16, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », parce que nous partageons l'avis selon lequel les armes nucléaires représentent une menace pour la survie de l'humanité et ne doivent donc jamais plus être utilisées. Toutefois, nous voudrions souligner qu'il faut aller au-delà de la simple interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et éliminer complètement ces armes puisque leur simple existence constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le désarmement nucléaire complet, vérifiable et irréversible doit rester une priorité mondiale. Pour ce faire, il faut de toute urgence engager des négociations sur un instrument global et juridiquement contraignant interdisant la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la possession, le stockage, la rétention, les essais, l'emploi et le transfert des armes nucléaires et prévoyant, à terme, leur élimination complète.

Nous rappelons qu'il incombe clairement aux États dotés d'armes nucléaires de faire des efforts pour parvenir au désarmement nucléaire, conformément aux engagements souscrits au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cet égard, nous appelons aussi l'attention sur les paragraphes 81 et 82 du Document final de la Conférence des États parties chargés d'examiner le TNP en 2010.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.18, intitulé « Réduction du danger nucléaire », car elle est d'accord qu'il faut écarter le risque d'une utilisation involontaire ou accidentelle des armes nucléaires. Toutefois, des mesures comme la révision des doctrines, la levée de l'état d'alerte et le dépointage des armes nucléaires, bien que pertinentes, ne sauraient remplacer des accords multilatéraux propices à l'élimination complète des armes nucléaires.

Nous sommes d'avis que la menace la plus grave pour l'humanité et pour la survie de la civilisation ne tient pas seulement à l'utilisation des armes nucléaires, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, mais à leur existence même. Je souligne une fois encore la position de ma délégation concernant la nécessité d'engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant interdisant et éliminant complètement les armes nucléaires.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Nous nous félicitons des discussions menées dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 67/56, qui se sont déroulées d'une façon transparente et interactive et ont vu la participation de la société civile.

Nous prenons acte aussi du rapport du Secrétaire général (A/69/154) dans lequel sont reproduites les vues des États Membres, conformément à la résolution 68/46. Nous estimons toutefois que le Groupe de travail à composition non limitée et ses initiatives de suivi devraient être des moyens utiles d'avancer vers la négociation d'instruments juridiquement contraignants aux fins du désarmement nucléaire au sein de l'ONU, et de préférence à la Conférence du désarmement.

À cet égard, nous nous félicitons que le projet de résolution réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, le rôle et les attributions de la

Conférence du désarmement définis par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, en vertu de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est de discuter des questions et de faire des recommandations, y compris dans le domaine du désarmement.

Enfin, pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », nous partageons l'avis des auteurs quant à l'importance d'atteindre l'objectif ultime qu'est l'élimination totale des armes nucléaires, toutefois le texte n'aborde pas le fait que les États dotés d'armes nucléaires continuent de ne pas s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de l'article VI du TNP. Au contraire, en se félicitant des récentes mesures prises par des États dotés d'armes nucléaires, le texte laisse entendre que des mesures concrètes et efficaces sont prises concernant le désarmement nucléaire multilatéral, ce qui n'est pas le cas.

Nous considérons aussi avec préoccupation l'emploi de termes qui semblent poser des conditions préalables à la promotion du désarmement nucléaire, telle que « la consolidation de la paix et de la sécurité internationales ». Pour le Brésil, c'est précisément l'élimination irréversible et vérifiable des armes nucléaires qui permettrait de lever les principales sources de méfiance et d'instabilité. S'agissant du paragraphe 10, nous estimons qu'il aurait fallu mentionner explicitement les États visés à l'annexe 2, dont la ratification est nécessaire pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur.

Nous nous félicitons de ce que le paragraphe 11 reconnaisse qu'il faut que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y figure. Nous pensons toutefois que le projet de résolution aurait pu faire explicitement mention de la nécessité qu'un tel traité couvre les stocks existants de matières fissiles, afin de servir aussi bien les objectifs de désarmement que ceux de non-prolifération. Le paragraphe 14 du projet de résolution aurait dû appuyer expressément l'ouverture immédiate de discussions à la Conférence du désarmement sur des arrangements internationaux efficaces afin que les États non dotés d'armes

nucléaires reçoivent des garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, n'excluant pas un accord international juridiquement contraignant.

Enfin, s'agissant du paragraphe 20, ma délégation voudrait rappeler que le protocole additionnel est un instrument à caractère volontaire. Le libellé du paragraphe aurait gagné à s'inspirer des dispositions pertinentes du Document final issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010 qui, primo, note que la conclusion d'un protocole additionnel est une décision souveraine des États et, secundo, souligne que les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

**M. Simon-Michel** (France) : Je prends la parole pour faire une explication de vote sur la résolution A/C.1/69/L.36, intitulée « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ».

Mon pays a voté pour ce projet de résolution car il reflète, dans son économie générale, les engagements auxquels nous avons souscrit en matière de désarmement nucléaire. Néanmoins, je souhaiterais souligner les préoccupations de mon pays concernant l'évolution de ce texte depuis plusieurs années, et son souhait de continuer à voir le plan d'action du Traité sur le non-prolifération des armes nucléaires (TNP) adopté par consensus en 2010, repris de manière équilibrée. Mon pays reste attaché à ce que les résolutions présentées à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent à leur juste valeur les efforts entrepris par les États dotés dans ce domaine.

Par ailleurs, mon pays est pleinement conscient des graves conséquences d'un éventuel emploi de l'arme nucléaire. Il est de l'intérêt de toutes les nations de l'éviter. Je tiens à rappeler que pour la France, l'arme nucléaire n'est pas une arme de bataille, mais un moyen de dissuasion, destiné à la seule protection de nos intérêts vitaux. La doctrine de dissuasion de la France, strictement défensive, limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées à des circonstances extrêmes de légitime défense, dans le respect de la Charte des Nations Unies.

Enfin, la France regrette l'absence de référence, dans ce projet de résolution, aux travaux substantiels conduits cette année dans le cadre du Groupe des experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La France estime que

la priorité en matière de désarmement nucléaire va à la mise en œuvre de mesures concrètes, qui correspondent à une approche réaliste et progressive, reflétée dans le plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010, seule à même de renforcer concrètement notre sécurité collective.

La France continuera à faire tout son possible pour aller vers un monde plus sûr pour tous et pour créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du TNP.

Les autres résolutions adoptées hier sur lesquelles nous avons des observations à faire ont donné lieu à des explications de vote collectives prononcées par l'Ambassadeur des États-Unis (voir A/C.1/69/PV.20).

**M. Quinn** (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1.

L'Australie entend poursuivre la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, et ce, par des moyens efficaces et pragmatiques. Fervents partisans du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans toutes les instances internationales compétentes.

Notre fervent plaidoyer en faveur de l'universalisation du TNP et de l'application universelle des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), y compris le Protocole additionnel, est consigné dans de nombreux documents. L'Australie attache une immense importance à l'application du Document final de consensus de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et appuie les mesures pratiques adoptées par la Conférence en vue d'organiser, en 2012, une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, ainsi que leurs vecteurs.

Nous prenons acte des mesures prises au cours de l'année écoulée avec la série de rencontres organisées en Suisse entre les États arabes et Israël pour discuter des modalités nécessaires à la convocation de cette conférence. Nous pensons qu'il est encore envisageable que les États s'entendent sur les modalités nécessaires à une telle conférence, et qu'ils doivent continuer à dialoguer directement pour y parvenir.

L'Australie considère depuis longtemps que tous les États de la région devraient adhérer au TNP et que leurs installations nucléaires devraient donc

être soumises aux inspections de l'AIEA. Pourtant, de notre point de vue, ce projet de résolution, qui ne fait référence qu'à un seul pays et n'évoque aucune autre menace actuelle de prolifération nucléaire dans le reste de la région, est déséquilibré. Encore une fois, de ce fait, nous devons malheureusement nous abstenir dans le vote.

**M. El Oumni** (Maroc) (*parle en arabe*) : Le Maroc a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.36, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », dont nous appuyons les dispositions et les objectifs. Le Maroc sait gré au Japon d'avoir ajouté au paragraphe 17 une référence à la nécessité de mettre en place au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et d'avoir demandé l'organisation le plus tôt possible d'une conférence à Helsinki. Le Maroc affirme à nouveau que cette conférence doit être convoquée conformément au plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

**M. Cordeiro** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de Chypre et de mon propre pays, le Portugal, pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.21, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Nous appuyons globalement la teneur du projet de résolution, notamment s'agissant de l'ouverture et du travail constructif du Groupe de travail à composition non limité créé dans le cadre de l'Assemblée générale. Conformément à ce qui est énoncé dans les troisième et huitième alinéas du préambule du projet de résolution, respectivement, nous sommes nous aussi fermement convaincus que « le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde » et que le multilatéralisme est un « moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement » – pour ne citer que quelques-unes des références pertinentes à cet égard.

Le Portugal et Chypre estiment que l'incapacité de longue date de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement du système des Nations Unies, de donner des réponses appropriées à l'État qui a demandé à en devenir membre constitue, en pratique, un déni des principes régissant des mécanismes de négociation multilatérale pleinement ouverts. L'ouverture et la nature non discriminatoire de

ces mécanismes sont, par essence, une condition *sine qua non* de progrès effectifs et universels sur la voie de la paix et de la sécurité à long terme. En conséquence, nous considérons qu'il serait indiqué et pertinent de prévoir dans le projet de résolution A/C.1/69/L.21 une référence à la nécessité urgente d'élargir la Conférence du désarmement, conformément au principe général énoncé dans le préambule du projet de résolution. L'ajout de cette référence a fait l'objet d'une demande spécifique adressée aux auteurs du projet de résolution, laquelle, malheureusement, n'a pas été acceptée. C'est la raison pour laquelle le Portugal et Chypre ont décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.21.

**M. Herráiz-España** (Espagne) : J'ai l'honneur de prononcer, au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Finlande, de la Grèce, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovénie et de mon propre pays, l'Espagne, une explication de vote conjointe sur le projet de résolution A/C.1/69/L.44, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

L'an dernier, nos délégations se sont abstenues dans le vote sur la résolution 68/32. Malheureusement, nous ne sommes pas non plus en mesure, cette année, d'appuyer le projet de résolution A/C.1/69/L.44. Nous nourrissons toujours les inquiétudes que nous avons exprimées alors. Nous croyons à un monde exempt d'armes nucléaires, et nous pensons que le désarmement et la non-prolifération sont des objectifs synergiques qui devraient être poursuivis par le biais de mesures successives et progressives, dans le cadre d'un processus associant tous les États dotés de l'arme nucléaire.

Nous tenons à insister sur le rôle fondamental que nous donnons au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), clef de voûte du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à son application intégrale. Nous devons continuer à avancer dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré par les États parties à la Conférence d'examen du TNP de mai 2010 si nous voulons assurer le succès de la Conférence d'examen de 2015.

Dans un tel contexte, nous continuons de considérer que la convocation d'une autre conférence d'examen au plus tard en 2018, prévue dans le projet de résolution, constitue un processus parallèle susceptible de nous distraire de l'objectif que constitue le TNP. Nous apprécions la référence au TNP que contient le préambule du projet de résolution, mais elle n'insiste

que sur l'un de ses piliers. À notre sens, le désarmement nucléaire est directement lié au renforcement du régime de non-prolifération, et les obligations contractées au titre du TNP ne doivent donc pas être abordées de manière sélective.

Tout progrès sur la voie de nos objectifs communs passe par l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture des négociations autour d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous convenons que la Conférence du désarmement doit entamer ses travaux de fond aussi rapidement que possible. Toutefois, nous ne considérons pas qu'une convention sur les armes nucléaires soit la première priorité de la Conférence. Nous devrions plutôt nous efforcer d'élaborer un programme de travail complet et équilibré, couvrant les quatre questions centrales à l'ordre du jour de la Conférence.

Comme convenu durant la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement est la seule instance de négociation sur les questions de désarmement. Nous ne sommes pas certains que la conférence prévue en 2018 n'aille pas à l'encontre de cette décision consensuelle. Nous estimons qu'il faut mettre en place une démarche concertée sans exclusive afin de réaliser de véritables progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.

Enfin, nous partageons la préoccupation relative aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, dont l'interdiction ne garantit pas l'élimination. Ce n'est qu'en reconnaissant les répercussions des armes nucléaires sur la sécurité et la situation humanitaire que nous parviendrons à réaliser notre objectif d'un monde exempt de ces armes.

**M<sup>me</sup> Anderson** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Comme encore une fois cette année, le projet de résolution est manifestement partial et montre injustement du doigt Israël en l'appelant à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout en omettant volontairement de se pencher sur les graves cas de non-respect par de multiples États de la région qui sont déjà parties au Traité, le Canada a adopté cette position ici et dans d'autres enceintes

sur des projets de résolution similaires, notamment à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il estime que ce projet de résolution reste déficient parce qu'il ignore la réalité, à savoir que l'Iran et la Syrie continuent de ne pas coopérer avec l'AIEA et violent leurs obligations juridiques internationales. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que l'Iran refuse de respecter six résolutions du Conseil de sécurité et choisit d'ignorer les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces résolutions, ainsi que les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution équitable et durable qui permettrait de répondre à certaines de ses préoccupations face au programme nucléaire iranien.

En juin 2011, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a déterminé que la construction non déclarée par la Syrie d'un réacteur nucléaire à Deir el-Zor constituait un cas de non-respect par ce pays de ses obligations en vertu de l'Accord de garanties TNP qu'elle a signé avec l'Agence. La Syrie continue d'ignorer les demandes répétées de l'AIEA de coopérer dans le cadre de son enquête en lui donnant accès à tous les renseignements, sites, matières et personnels pertinents pour régler les questions en suspens en ce qui concerne ce site et trois autres sites concernés.

Pour ces raisons, le Canada a une nouvelle fois voté contre le projet de résolution de cette année sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/69/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Depuis 1974, date à laquelle l'Iran a proposé pour la première fois la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'Assemblée générale n'a cessé d'adopter des résolutions approuvant cette proposition en reconnaissance du fait que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité régionales et internationales.

Cependant, en dépit des appels répétés de la communauté internationale, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour pour ce qui est de la création d'une telle zone du fait du refus du régime israélien d'abandonner son programme d'armes nucléaires illégal et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il va sans dire que la possession d'armes

nucléaires par Israël, avec son passé d'agression, d'occupation et d'autres crimes internationaux, continue de poser la menace la plus grave à la sécurité des États de la région non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP.

Pour ouvrir la voie à la création d'une telle zone, Israël doit éliminer de manière vérifiable toutes ses armes nucléaires, adhérer au TNP en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, sans conditions préalables, et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ont la responsabilité particulière de ne ménager aucun effort en vue de garantir la création au plus tôt d'une zone exempte d'armes nucléaires. Ils se sont par ailleurs clairement engagés à mettre en œuvre la décision prise lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010 de convoquer une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le fait de négliger cet engagement ne peut qu'encourager Israël à poursuivre sa politique traditionnelle de mépris des accords internationaux. Pour créer un climat positif à l'approche de la Conférence d'examen du TNP en 2015, les organisateurs de la Conférence doivent faire fortement pression sur le régime israélien pour qu'il participe à la Conférence sans conditions préalables.

Conformément à sa politique de longue date, l'Iran a clairement fait part de sa volonté de participer à la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous restons déterminés à prendre des mesures pratiques en application du mandat du Document final de la Conférence d'examen du TNP en 2010 afin d'avancer vers la création vérifiable au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a été forcée de s'abstenir dans le vote, voire de voter contre certains projets de résolution relatifs aux questions de désarmement nucléaire. Nous tenons en particulier à souligner que cela ne signifie en aucun cas que nos positions de principe ont changé. La Russie a toujours été, est et restera le plus fervent défenseur de l'élimination totale des armes nucléaires. C'est pourquoi elle accueille avec satisfaction toute initiative constructive qui contribue véritablement à la réalisation de cet objectif.

Les membres de la Commission savent bien que depuis de nombreuses décennies, la Russie entretient un dialogue approfondi et productif sur la réduction des stocks d'armes stratégiques offensives avec un État qui a un jour utilisé ce type d'armes et déclenché une course aux armements. Les membres savent également que nous avons accompli des progrès conséquents. Les arsenaux nucléaires de la Russie et des États-Unis ont été ramenés au niveau des années 60. Des négociations d'une forme ou d'une autre sont constamment en cours. La course aux armements nucléaires a pris fin il y a longtemps. Sur ce point, nous avons honoré notre obligation en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais nous sommes prêts à aller encore plus loin.

Il y a une semaine, le 24 octobre, au Club de discussion Valdai, à Sochi, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a déclaré :

« Nous insistons pour poursuivre les pourparlers en vue de réduire les arsenaux nucléaires. Nous sommes prêts à participer à des débats sérieux et concrets sur le désarmement nucléaire – mais uniquement des débats concrets sans politique du deux poids, deux mesures. »

Globalement, à ce stade, nous pensons qu'il est très important de concentrer nos efforts sur le respect ou l'application de l'ensemble des décisions qui ont déjà été adoptées par consensus, en particulier le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 et le plan d'action correspondant.

Il est indispensable d'œuvrer ensemble et de manière approfondie au renforcement du TNP. C'est pourquoi il est important de commencer par mettre en place les conditions nécessaires pour avancer vers notre objectif commun, qui est celui de la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous sommes très préoccupés de constater que dans un certain nombre de projets de résolution, les auteurs interprètent de manière très sélective les dispositions du TNP. Je citerai à titre d'exemple le fait que l'accent n'est mis que sur la première partie de l'article VI, tandis que l'on fait complètement l'impasse sur la seconde partie. En fait, il incombe à tous les États de mener des négociations sur un désarmement total et complet. Il est impossible de faire fi de manière aussi flagrante des accords que nous avons conclus. Les tentatives visant à consacrer dans des documents de l'Assemblée générale des interprétations subjectives du Traité, tout en imposant aux États dotés

d'armes nucléaires des obligations unilatérales ou partiales, sont inacceptables.

Dans les circonstances actuelles d'instabilité stratégique – je dirais même d'instabilité stratégique croissante – les tentatives visant à saper ce qui est essentiellement le seul accord internationalement contraignant dans le domaine du désarmement, le TNP, un document juridique généralement reconnu sur lequel repose l'ensemble du désarmement nucléaire, sont extrêmement dangereuses.

Nous nous élevons catégoriquement contre toutes les idées cherchant à lancer un processus de désarmement parallèle, car cela va à l'encontre du processus d'examen prévu dans le Traité. Ne comprenons-nous pas que les conséquences de ces actions sont imprévisibles? Soyons réalistes! Ce genre de mesures sape le processus visant à faire avancer notre objectif commun, qui est le désarmement nucléaire général et complet. N'oublions pas que les obligations découlant du TNP incombent à tous les États signataires, sans exception, et non pas seulement aux États dotés d'armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle la Russie appelle tous les États à s'orienter, de manière responsable et cohérente, vers un désarmement général et complet et à adopter des positions constructives plutôt que de créer de nouveaux obstacles et difficultés sur la voie du désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé la liste des orateurs concernant le groupe 1 au titre des explications de vote après le vote, liste qui a été reportée d'hier.

La Commission va maintenant se prononcer sur le document officieux 2, en commençant par le groupe 2, intitulé « Autres armes de destruction massive ».

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution relevant du groupe 2.

**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.17, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

La lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, sur une base non discriminatoire, est la politique poursuivie de longue date par la République islamique d'Iran.

En conséquence, l'Iran a toujours appuyé ce projet de résolution depuis qu'il a été présenté à la Première Commission, et nous continuerons de le faire. Nous convenons tout à fait que la coopération internationale visant à renforcer la sécurité et la protection physique des matières et installations nucléaires contribue à empêcher les terroristes d'acquérir des armes nucléaires. Nous pensons que le meilleur moyen d'aborder cette question importante est de le faire dans le cadre des organisations multilatérales pertinentes et de manière ouverte, globale et transparente, avec la participation de l'ensemble des États concernés.

Dans ce contexte, l'Agence internationale de l'énergie atomique est l'instance la plus appropriée pour traiter de cette question. Nous avons des réserves concernant la référence aux soi-disant Sommets sur la sécurité nucléaire au neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.17. Par conséquent, ma délégation tient à ce qu'il soit consigné qu'elle se dissocie du consensus pour ce qui est du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69.L.7.

**M. Lazarev** (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation bélarussienne soumet à l'examen de la Première Commission le projet de résolution traditionnel, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/69/L.7).

Dans le présent projet de résolution, certaines modifications de nature purement technique ont été introduites. La question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive vise spécifiquement à prévenir une course aux armements et à mettre en place un mécanisme de désarmement, qui doit commencer à fonctionner au cas où se produit une situation dangereuse.

En ce qui concerne sa teneur, ce projet de résolution vient compléter la résolution du Conseil de sécurité 1540 (2004), qui confirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes convaincus que le maintien de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive

à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une condition essentielle pour que cette question reste constamment dans le champ de vision de la communauté internationale, et, partant, pourrait être un moyen d'empêcher que certains États, agissant de mauvaise foi, ou des organisations terroristes ne produisent de nouveaux types d'armes de destruction massive.

L'absence de preuves concrètes de la mise au point ou de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive n'est pas la démonstration directe que de telles activités ne sont pas menées ou ne pourraient pas l'être à l'avenir. L'appui aux projets de résolution tels ceux que nous examinons maintenant permet aux États de clairement réaffirmer leur attachement aux questions de désarmement et de maîtrise des armements et, dans ce cas, de ne pas procéder à la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Nous exhortons tous les États à appuyer le projet de résolution A/C.1/69/L.7.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite intervenir au titre des explications de position ou de vote avant le vote sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 2.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours appuyé le projet de résolution A/C.1/69/L.7, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Nous sommes l'un des auteurs de ce projet de résolution. Nous sommes convaincus que la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive doit occuper une place particulière parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission.

Nous devons prendre les devants et regarder vers l'avenir. Le niveau des avancées technologiques ne cesse d'augmenter. Ces technologies sont utilisées pour mettre au point différents types d'armes. Par conséquent, nous ne pouvons permettre que l'humanité se dirige vers son autodestruction complète. L'objectif de ce projet de résolution est de mettre en place des procédures convenues à l'échelle internationale qui permettent de suivre la situation les nouveaux types d'armes de destruction massive mis au point, et ainsi de formuler des recommandations spécifiques.

À l'heure actuelle, 33 États se sont déjà portés coauteurs de ce projet de résolution. Naturellement, nous appelons tous les États à appuyer ce projet de résolution et à réaffirmer ainsi leur position nationale, souveraine, contre la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'aux termes de l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs d'un projet de résolution ou de décision ne sont pas autorisés à expliquer leur vote, ni avant, ni après le vote sur les textes proposés par eux.

Aucun autre représentant n'ayant demandé à prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/69/L.6, A/C.1/69/L.7, A/C.1/69/L.17 et A/C.1/69/L.38 au titre du groupe de questions 2, intitulé « Autres armes de destruction massive ».

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.6, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 17<sup>e</sup> séance de la Commission, le 27 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/69/L.6. En outre, l'état suivant des incidences budgétaires du texte est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En application du paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/69/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir tous services nécessaires aux fins de l'application des décisions et des recommandations issues des conférences d'examen et d'offrir l'assistance et les services qui s'imposent en vue de la tenue des réunions d'experts et des réunions des États parties devant encore se tenir durant la période intersessions en cours.

Le Secrétaire général appelle l'attention des États Membres sur le fait que les États parties à la Convention, à la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des

armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en décembre 2011, ont approuvé les coûts estimatifs établis par le Secrétariat pour la fourniture des services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et des réunions des États parties dans le cadre du programme intersessions mis en place de 2012 à 2015.

Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties à la Convention. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/69/L.6 ne doit entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/69/L.6 a souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/69/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.7, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.7 vient d'être présenté par le représentant du Bélarus. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.7 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Ukraine

*Par 177 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/69/L.7 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.17, intitulé « Mesures visant à empêcher

les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.17 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.17 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/69/L.17 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.38, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.38 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.38.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie,

Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*Par 178 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.38 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des projets de résolution.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/69/L.7, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer

de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Les États-Unis estiment que la communauté internationale doit mettre l'accent sur le problème bien réel de la prolifération des armes de destruction massive connues, de la part tant d'États qui violent délibérément leurs engagements vis-à-vis des traités que d'acteurs non étatiques. Soixante-six ans après l'adoption en 1948 de la définition des armes de destruction massive, aucun nouveau type d'armes de destruction massive n'a fait son apparition. La notion de nouveaux types d'armes de destruction massive autres que chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires reste tout à fait hypothétique. Il ne sert donc à rien de détourner l'attention de la communauté internationale des menaces existantes. C'est pourquoi les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/69/L.7.

**M. Ammar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.17, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Ma délégation se déclare elle aussi préoccupée par le risque de voir les terroristes et les acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes et des matières connexes susceptibles de provoquer des destructions massives. Bien que favorables aux objectifs du projet de résolution, nous restons persuadés qu'il aurait été possible d'en améliorer le libellé en vue d'une présentation plus objective de la réalité.

La crainte de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes et des matières de destruction massive doit être relativisée et contextualisée. Le risque est plus grand de voir des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des matières liées aux armes chimiques et biologiques et des capacités connexes. Il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. La communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance pour prévenir la fabrication et l'utilisation éventuelles de bombes sales.

Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques. Même si le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Initiative mondiale de lutte

contre le terrorisme jouent un rôle utile à cet égard, la prise en considération de ces préoccupations ne doit pas servir de prétexte pour poursuivre une politique de discrimination à l'égard de certains pays.

S'agissant des mesures à prendre pour empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive, les États ont adopté et mis en œuvre des mesures de contrôle des exportations, de protection physique au niveau national et d'autres dispositions y relatives afin que les technologies des armes de destruction massive ne tombent pas entre les mains de terroristes. L'aide internationale et le renforcement des capacités demeurent cependant des questions importantes dignes d'attention.

Afin de conférer une plus grande légitimité à l'action internationale menée dans ce domaine, des mesures telles que l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011), qui visaient à combler un vide du droit international, doivent être examinées par un organe plus participatif et plus représentatif de l'ONU. Nous souscrivons à l'avis largement partagé selon lequel que la meilleure garantie contre l'éventualité de l'emploi des armes nucléaires, chimiques et biologiques est leur élimination.

L'application rigoureuse des régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, peut permettre de contrer efficacement la plupart de ces menaces. Un démantèlement à bref délai des stocks chimiques permettrait d'accroître la confiance dans le caractère improbable de leur acquisition et de leur emploi par les terroristes. Toutefois, aussi longtemps que le processus de désarmement chimique sera lent et qu'il existera d'énormes quantités d'armes chimiques, le risque de les voir tomber entre les mains des terroristes subsistera lui aussi.

La maîtrise des armes biologiques est bien plus préoccupante, en particulier pour les pays industrialisés, compte tenu de leur emploi fréquent d'agents biologiques. C'est pourquoi il convient de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, notamment en mettant au point un protocole relatif à la vérification, qui est en cours de négociation depuis plus de huit ans. La réactivation de ce processus contribuerait totalement à promouvoir la paix et la sécurité internationales, et

à répondre aux préoccupations exprimées notamment dans ce projet de résolution.

Il convient, selon nous, d'élaborer une stratégie globale pour empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains des terroristes, par exemple, en privant les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnels, en renforçant les régimes multilatéraux pertinents qui existent déjà, en garantissant la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux existants, en rendant les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales découlant des traités et en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme.

Il faut continuer à faire la distinction entre la lutte antiterroriste et la non-prolifération. Le projet de résolution indique à juste titre que, dans le Document final de son seizième Sommet, le Mouvement des pays non alignés s'est exprimé sur la question des armes de destruction massive et les terroristes. Nous voudrions rappeler qu'en ce qui concerne le terrorisme, ce même document insiste aussi sur la nécessité d'identifier et de combattre les problèmes d'oppression, d'injustice et de dénuement, qui sont parfois à l'origine du terrorisme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique : aspects de désarmement ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.3/Rev.1.

**M. Elshandawily** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'inviter tous les États Membres à appuyer le projet de résolution A/C.1/69/L.3/Rev.1, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace grâce à des clauses de vérification appropriées et efficaces. L'Assemblée générale reconnaît également qu'il faut consolider et renforcer le régime juridique applicable à l'espace. En outre, elle invite la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » le plus tôt possible pendant sa session de 2015.

Le projet de résolution présenté à la présente session ne contient que des mises à jour techniques apportées à la résolution adoptée par une majorité écrasante à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale (résolution 68/29). L'Égypte est confiante que ce texte bénéficiera d'un appui similaire à la présente session.

Par ailleurs, l'Égypte se félicite des initiatives relatives au non-déploiement en premier d'armes dans l'espace, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

**M<sup>me</sup> Del Sol Dominguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre de ce groupe de questions, Cuba s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/69/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »; du nouveau projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier »; et du projet de résolution A/C.1/69/L.15, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », qui seront examinés prochainement.

Tous les États ont le droit légitime d'utiliser et d'explorer l'espace à des fins pacifiques dans l'optique de leur développement scientifique et économique. Une course aux armements dans l'espace entraînerait de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, il convient de continuer à élaborer et à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la transparence et la confiance relativement aux activités spatiales. Dans le cadre de leur engagement à utiliser l'espace à des fins pacifiques, Cuba et la Russie ont adopté en juillet dernier une déclaration commune par laquelle ils s'engagent à ne pas être les premiers à déployer des armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace et à ne ménager aucun effort pour éviter que l'espace ne devienne le théâtre d'affrontements militaires. Notre pays est favorable à l'adoption d'un traité relatif à la prévention et à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des satellites ou d'autres objets spatiaux.

Les projets de résolution relatifs à l'espace qui ont été présentés contribuent aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à renforcer la transparence s'agissant des activités spatiales. Cuba estime qu'il faut lancer sans tarder des négociations sur un accord multilatéral visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. La Conférence du désarmement serait l'enceinte appropriée pour de telles négociations. Nous espérons que, comme

les années précédentes, ces projets de résolution seront adoptés, avec l'appui des États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.15.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nos efforts collectifs considérables visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace et à ce que celui-ci ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques doivent refléter les intérêts de tous les États Membres sans exception.

La Fédération de Russie, avec un groupe solide de co-auteurs, a présenté à la Première Commission deux projets de résolution et un nouveau projet de résolution, A/C.1/69/L.14, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, pour examen à la présente session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.15, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », a été élaboré en vue de perfectionner le projet de résolution présenté traditionnellement par l'Égypte et le Sri Lanka visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. C'est l'un des résultats des activités menées conjointement par nous tous ici dans ce contexte. Nous sommes convaincus que la prévention effective d'une course aux armements dans l'espace passe par l'élaboration d'un accord international visant à interdire le déploiement d'armes dans l'espace. Nous demandons que des négociations soient lancées au plus tôt à cette fin, sur la base du texte présenté conjointement par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement. Il s'agit d'un élément important de notre nouveau projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

L'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace est un effort de longue haleine, qui exige une approche rigoureuse. En substance, notre nouveau projet de résolution appelle au lancement d'un dialogue constructif et à des travaux de fond à cette fin. Par ce nouveau projet de résolution, nous appelons tous les États à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Il est clair que l'universalisation de cette initiative de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier impliquerait un engagement politique de tous les États à ne pas déployer des armes dans l'espace.

Concrètement, le déploiement d'armes dans l'espace serait politiquement interdit. Dix États se sont déjà officiellement associés à notre initiative politique qui a été lancée en 2004. En présentant ce nouveau projet de résolution, nous présentons les résultats d'efforts menés depuis 10 ans. Lorsque nous avons amorcé les travaux relatifs à ce projet de résolution l'an dernier et mené des consultations préliminaires à la Première Commission, nous avons constaté que cette initiative bénéficiait de l'appui de la quasi-totalité des États Membres de l'ONU et nous espérons que ce projet de résolution serait adopté par consensus.

Malheureusement, cela n'a pas été possible à cause des tensions qui sont apparues dans le monde entier cette année. Toutefois, nous ne baisserons pas les bras. Nous sommes convaincus que la plupart des États appuieront de toute façon ce projet de résolution. D'aucuns ont déjà décidé de s'abstenir dans le vote, et nous respectons la position de chaque État souverain, mais nous devrions garder à l'esprit que ce projet de résolution encourage le dialogue. En s'y refusant, les États refusent en fait le dialogue sur un des points les plus importants à l'ordre du jour de la Première Commission.

Ne répétons pas les erreurs du passé. Nous avons eu l'occasion d'éviter une course aux armements, mais nous n'avons pas su la saisir. Maintenant nous devons gérer la situation parce que nous ne l'avons pas fait il y a plusieurs années de cela. Nous avons l'occasion de prévenir une course aux armements dans l'espace. Pour commencer, chaque État doit prendre la décision politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace en premier. Tout simplement. Cela ne requiert pas d'efforts technologiques, militaires ou politiques. C'est la partie la plus facile.

Trente-trois États se sont déjà portés coauteurs de ce projet de résolution. Nous demandons à tous les États de l'appuyer et de faire connaître leur position de principe en appui à un dialogue honnête et responsable sur toutes les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

**M. Tilegen** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire connaître l'avis de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Le Kazakhstan s'est porté coauteur de ce projet de résolution du fait de l'utilisation de plus en plus fréquente de l'espace à des fins militaires, commerciales et autres, ce qui contraint la communauté internationale à considérer l'espace sous l'angle de la sécurité et du désarmement.

Les activités menées par certains pays dotés de technologies avancées de guerre spatiale présentent un danger encore plus grand car elles peuvent entraîner une prolifération vers d'autres pays, qui souhaiteraient également acquérir de tels moyens technologiques, comme cela a été le cas pour ce qui est de la mise au point et de la modernisation des armes nucléaires. L'expérience a montré que de telles opérations militaires pouvaient être dissimulées, ce qui représente une grave menace potentielle pour la sécurité internationale.

Le Kazakhstan abrite sur son territoire le cosmodrome de Baïkonour et nous souhaiterait mettre au point des programmes d'activités spatiales, avec l'assurance qu'aucune arme ne sera déployée dans l'espace. Mon pays est attaché à une utilisation pacifique de l'espace, que nous considérons tous comme un bien commun à toute l'humanité, non soumis aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous demandons à tous les États d'appuyer le projet de résolution A/C.1/69/L.14 afin de prévenir l'armement de l'espace et d'en faire une zone exempte de tous types d'armes.

**M. Lazarev** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus s'est toujours prononcé en faveur de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous avons toujours appuyé le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace que présentent chaque année l'Égypte et Sri Lanka. En 2005, le Biélorus s'est joint à l'initiative sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, qui aura été de ce fait une première mesure pratique consistant à faire en sorte que l'espace reste exempt d'armes nucléaires.

En s'acquittant de cette obligation politique dans le cadre de cette initiative, mon pays a contribué de façon importante à garantir une utilisation de l'espace à des fins purement pacifiques. Nous considérons une éventuelle mondialisation de cette initiative comme un élément très important de l'action que nous menons ensemble pour renforcer la sécurité et la stabilité dans le monde.

C'est là notre position de principe. C'est sur cette base que le Biélorus a appuyé la présentation, aux fins d'examen par la Première Commission, du projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », et nous avons été l'un des premiers à nous en porter coauteur. Nous pensons que ce document contribuera à l'ouverture rapidement de négociations sur l'élaboration d'un traité

juridiquement contraignant sur le non-déploiement d'armes dans l'espace, que la vaste majorité des États Membres de l'ONU appuient. Nous appelons tous les États à appuyer le projet de résolution. Trente-deux États représentant toutes les régions de la planète s'en sont déjà portés coauteurs.

**M. Isnomo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : En tant que coauteur, ma délégation tient à faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

L'Indonésie souscrit aux intérêts communs de l'humanité et aux droits souverains de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Nous soulignons que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction d'y déployer des armes, écarterait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'Indonésie reste préoccupée par la menace d'un armement et d'une militarisation de l'espace. Nous soulignons que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications, comme les communications par satellite, les systèmes d'observations de la terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables et des solutions à long terme viables pour le développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts de promotion du développement de tous les pays aux fins de la préservation des ressources naturelles, du renforcement de l'état de préparation et de l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.14 réaffirme qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et encourage les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Ce faisant, nous mettons l'accent sur le rôle primordial qu'a à jouer la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement dans la négociation d'un accord multilatéral sur une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

À cet égard, tout en réaffirmant qu'il importe que tous les pays intéressés puissent bénéficier des applications des sciences et des techniques spatiales, l'Indonésie souligne que ces dernières doivent être utilisées conformément au droit international et aux

buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier aux fins de la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Ammar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour faire une déclaration d'ordre général en appui au projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Les efforts que nous déployons depuis plus d'une trentaine d'années – lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à la Conférence du désarmement et à l'Assemblée générale – visent un seul objectif clef : veiller à ce que l'espace reste exempt d'armes et qu'il ne soit pas militarisé. Le moment est venu de réaffirmer cet engagement qui nous a permis d'avancer sur la voie de la réalisation de cet objectif. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), contient plus de 30 paragraphes sur les dangers d'une militarisation de l'espace et sur la nécessité urgente de prévenir une course aux armements sous tous ses aspects. Le paragraphe 80 de ce document recommande spécifiquement que pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, des négociations internationales appropriées devraient être engagées.

Le Pakistan, et un certain nombre d'autres États, s'est porté coauteur du projet de résolution présenté par la Russie, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Cela reflète clairement l'importance que nous attachons à cette question. Le projet de résolution demande instamment que des travaux de fond soient commencés au plus tôt au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Le projet de résolution note l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États pour s'engager à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique reste exempt d'armes. Ces engagements n'entament en aucune manière la sécurité d'un quelconque autre État, et apportent donc une contribution positive à la paix et la sécurité internationales. Le Pakistan attache une immense importance à l'objectif commun de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques. Dans ce but, nous nous associons à d'autres auteurs pour demander que les États Membres accordent leur appui à ce projet de résolution.

**M. Shen Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : En tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.14, la délégation chinoise souhaite faire la déclaration d'ordre général suivante.

L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de toute l'humanité. Il est dans l'intérêt commun de tous les pays de veiller à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et d'empêcher la militarisation de l'espace ainsi qu'une course aux armements dans l'espace. La Chine a toujours été opposée à la militarisation de l'espace et à une course aux armements dans l'espace et elle est déterminée à y maintenir la paix et la sécurité.

La Chine appuie toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale consacrées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment le projet de résolution A/C.1/69/L.3/Rev.1, présenté par l'Égypte cette année. Ces résolutions rappellent l'importance de négocier à la Conférence du désarmement un ou des accords multilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La Chine est favorable au lancement rapide d'un travail de fond sur ce point de l'ordre du jour, au sein de la Conférence du désarmement.

En juin dernier, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement un projet actualisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous attendons avec intérêt que tous les États Membres nous fassent part de leurs commentaires pour continuer à l'améliorer.

La Chine accueille favorablement le projet de résolution A/C.1/69/L.14 intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui a été présenté par la Fédération de Russie. Nous pensons qu'il s'agit d'un effort important pour empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, qui sert l'objectif final qui consiste à négocier un instrument juridique multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La Chine, la Russie et d'autres coauteurs de ce projet de résolution espèrent pouvoir compter sur l'appui actif de tous les États Membres.

**M. Jiménez** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation, qui s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/69/L.14, voudrait faire une déclaration d'ordre général à cet égard.

Nous nous exprimons, à l'instar des autres pays qui se sont portés coauteurs du présent projet de résolution, en faveur de la prévention du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique dans l'espoir que, au contraire, l'espace soit toujours utilisé par l'humanité pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Nous nous associons aux dispositions du texte quant à son objectif final, à savoir la négociation d'un accord multilatéral visant à prévenir le risque actuel de militarisation de notre espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi nous souhaitons appeler tous les États à appuyer le présent projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution relevant du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». En réfléchissant sur l'engagement de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, les États-Unis ont passé en revue les critères d'évaluation des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales tels que définis par consensus, notamment par la Russie et la Chine, dans une étude réalisée par le Groupe d'experts gouvernementaux parrainé par l'ONU. L'étude approuvée par consensus qui a été publiée par le Groupe en juillet 2013 (A/68/189) sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a ensuite été approuvée par l'Assemblée générale en plénière dans la résolution 68/50. Selon le rapport approuvé par consensus, toute mesure de confiance et de transparence juridiquement non contraignante doit : premièrement, être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elles ont été appliquées et qu'elles sont efficaces; deuxièmement, être effectivement confirmée par les autres parties, soit séparément soit collectivement, dans le cadre de son application; et, troisièmement, réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur attendant aux activités et aux intentions des États.

Après avoir appliqué les critères du Groupe adoptés par consensus, les États-Unis sont forcés de conclure que l'engagement de non-déploiement défendu par la Russie contient des problèmes de taille.

Premièrement, l'engagement de non-déploiement ne définit pas suffisamment ce qui constitue une arme dans l'espace extra-atmosphérique; deuxièmement, il serait impossible de confirmer effectivement l'engagement politique d'un État de ne pas être le premier pays à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique; troisièmement, l'engagement de non-déploiement porte exclusivement sur les systèmes d'armement extra-atmosphériques mais ne dit rien des armes antisatellites basées au sol, qui, comme nous l'avons souligné précédemment, font peser une menace notable sur les astronefs.

Les partisans d'un engagement de non-déploiement, dont la Russie, n'ont pas encore expliqué – et pas davantage dans le débat thématique de la Première Commission – comment cet engagement s'inscrit dans le cadre des critères relatifs aux mesures de confiance et de transparence définis par le Groupe d'experts et adoptés par consensus. Compte tenu de l'incapacité constatée à confirmer la conformité aux critères, de l'absence de définition adaptée de ce qui constitue une arme dans l'espace extra-atmosphérique et du fait que l'engagement de non-déploiement ne permet pas d'éliminer la menace à court terme des armes antisatellites basées au sol, les États-Unis ont conclu que l'engagement de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace extra-atmosphérique ne satisfait pas aux critères adoptés par consensus permettant, selon la définition du Groupe, de définir des mesures de confiance et de transparence valables. En conséquence, les États-Unis voteront contre le présent projet de résolution de la Première Commission et comptent également voter contre à l'Assemblée générale.

Si la communauté internationale veut sérieusement préserver l'environnement spatial pour les générations futures, nous devons élaborer et appliquer des mesures pragmatiques, efficaces et opportunes permettant de régler des problèmes concrets, et rejeter les initiatives laissant à désirer, telles que l'engagement de non-déploiement, qui sont problématiques ou inefficaces et ne sont pas pertinentes pour la protection de la sécurité et de la viabilité de l'environnement spatial.

**M<sup>me</sup> García Guiza** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation aimerait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Le Mexique appuiera ce projet de résolution, conscient de l'importance et de l'urgence qu'il y a à prévenir une course aux armements dans l'espace

extra-atmosphérique, en vertu de son engagement en faveur de la préservation de l'espace extra-atmosphérique aux fins d'utilisations exclusivement pacifiques, et conformément à la recherche d'un désarmement général et complet sous strict contrôle international. Le Mexique continuera de lutter pour qu'aucun acteur ne déploie des armes dans l'espace extra-atmosphérique. De même, le Mexique réaffirme que toutes les armes nucléaires, en particulier, doivent être interdites et éliminées, quelles qu'en soient le type ou la localisation. Mon pays est favorable à l'élaboration de nouveaux accords internationaux en la matière, ainsi qu'à l'engagement de négociations sur de nouveaux accords appelés à compléter les traités existants, en vue de promouvoir la confiance et l'avènement d'un monde plus sûr.

Enfin, le Mexique tient à signifier clairement que la déclaration par laquelle un pays ou plusieurs pays s'engagent à ne pas être le premier État à déployer des armes dans l'espace ne doit en aucun cas être comprise comme valant approbation tacite ou acceptation d'un droit supposé à déployer des armes dans l'espace ou à les lancer depuis la terre si un autre État l'a fait en premier, ou en réponse à une attaque. Une telle situation pourrait engendrer de fait une course aux armements dans l'espace, en servant de prétexte au déploiement éventuel d'armements dans l'espace, ce à quoi le Mexique s'oppose catégoriquement.

**M. Romussi** (Italie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Italie sur la proposition contenue dans le document A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », et je m'exprime également au nom des États membres de l'Union européenne (UE) ainsi que de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Islande et de la Norvège. Nous nous abstenons.

Nous nous sommes prononcés de longue date pour la préservation de la sécurité dans l'espace et pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de manière équitable et mutuellement acceptable. Le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique est dans notre intérêt commun et représente à nos yeux une priorité clef. Il contribue au développement et à la sécurité des États.

Nous estimons qu'il importe de mettre au point des initiatives qui garantissent la confiance mutuelle entre les intervenants présents et futurs dans l'espace. L'UE est convaincue que les mesures de transparence et

de confiance peuvent contribuer à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales, et elle encourage les États à appuyer les initiatives mises en place à cette fin, notamment la proposition de l'UE d'établir un code de conduite international pour réglementer les activités spatiales. Nous demeurons déterminés à prévenir une course aux armements dans l'espace. En conséquence, les États membres de l'UE ont voté pour la résolution 68/29 relative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cependant, l'UE est préoccupée par le fait que le « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ne répond pas exactement à la nécessité de renforcer la confiance entre États.

Nous sommes préoccupés par l'ambiguïté même de l'idée du « non-déploiement en premier », qui peut encourager certains États à se préparer à être deuxième ou troisième. L'UE estime donc que cela peut être interprété comme un encouragement implicite aux États à développer des capacités spatiales offensives à titre préventif pour être en mesure de réagir, si un autre État déploie une arme dans l'espace, en déployant à leur tour une arme dans l'espace.

En outre, cette initiative ne règle pas la question épineuse de savoir ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui peut facilement amener un État à déterminer par erreur qu'un autre État a déployé des armes dans l'espace. En l'absence d'une définition commune de ce qui constitue une arme dans l'espace, un État pourrait par inadvertance déployer un objet dans l'espace qui serait considéré comme une arme par un autre État. Par exemple, un certain nombre de satellites existants sont capables d'effectuer des manœuvres orbitales. Ces satellites pourraient être considérés comme des armes spatiales, car ils peuvent également avoir la capacité d'entrer en collision avec d'autres satellites.

Nous demeurons préoccupés par le développement continu de toutes les armes et capacités antisatellites, notamment terrestres, et nous soulignons qu'il importe de se pencher rapidement sur cette situation dans le cadre des efforts internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous estimons donc que l'introduction d'une promesse de non-déploiement en premier dans ce contexte pourrait donner lieu à une certaine confusion et à des malentendus. Cela pourrait avoir un effet opposé à l'effet attendu, à savoir contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et prévenir une course aux armements dans l'espace.

Il nous paraît plus opportun de nous pencher sur la question du comportement dans l'espace et des utilisations qui en sont faites pour faire avancer le débat et les initiatives visant à empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit, et pour garantir la viabilité à long terme de l'environnement spatial. Nous tenons à souligner que selon nous, pour les raisons que nous avons citées, le projet de résolution actualisé sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, tel que présenté par la Chine et la Fédération de Russie, ne constitue pas une base pour entreprendre des travaux de fond à la Conférence du désarmement en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Enfin, nous tenons à rappeler que nous avons énoncé nos priorités en ce qui concerne les travaux de la Conférence du désarmement dans des déclarations prononcées au nom de l'UE durant les séances de la Première Commission qui se sont déroulées dans le courant du mois.

**M<sup>me</sup> Chan** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica votera pour le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », présenté au titre du point 94 b) de l'ordre du jour, car il souligne la nécessité de prévenir une course aux armements dans l'espace. Cette décision est fondée sur notre volonté de préserver la paix dans l'espace et de réaliser le désarmement général et complet. Néanmoins, le Costa Rica tient à souligner que le fait qu'un État ou un groupe d'États déclarent qu'ils ne seront pas les premiers à déployer des armes dans l'espace ne constitue pas une interdiction absolue, claire et convaincante en vue d'éviter le déploiement de ces armes dans l'espace, comme l'aurait souhaité mon pays. Notre pays estime que l'objectif doit être l'interdiction complète et universelle et l'élimination des armes nucléaires, sous un contrôle international strict et efficace, et surtout de faire en sorte que ces armes ne soient jamais déployées dans l'espace.

**M<sup>me</sup> Bila** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine est attachée à tous les aspects du désarmement, notamment la question du non-déploiement d'armes de quelque sorte que ce soit dans l'espace. Nous appuyons fermement toutes les négociations multilatérales destinées à promouvoir la sécurité dans l'espace. Comme les membres le savent probablement, nous participons activement à l'initiative européenne relative

à l'élaboration d'un code de conduite pour réglementer les activités spatiales.

Dans le même temps, je tiens à souligner que ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Ce projet de résolution présenté par l'agresseur ne semble pas crédible. En conséquence, c'est avec le plus profond cynisme que la Fédération de Russie a soumis ce projet de résolution à la Commission pour examen. Chacun sait que la Fédération de Russie a brutalement annexé la Crimée, qui fait partie intégrante d'un État souverain, l'Ukraine. La Fédération de Russie a violé la Charte des Nations Unies en déployant des troupes régulières dans les régions de l'est de l'Ukraine et en fournissant des armes et des munitions aux terroristes. L'Ukraine défend fermement la nécessité de mettre en œuvre les décisions prises à l'ONU. C'est pourquoi nous ne croyons pas en l'avenir du projet de résolution présenté par le pays qui a récemment violé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que le Mémoire de Budapest et les principaux traités bilatéraux conclus avec l'Ukraine. La présentation de ce projet de résolution n'est rien de plus qu'une faible tentative de détourner l'attention de la communauté internationale du crime commis par cet État.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite présenter une motion d'ordre.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite présenter une motion d'ordre. Nous examinons un projet de résolution et non un coup d'État militaire anticonstitutionnel en Ukraine. Je prie nos collègues de s'en tenir à l'ordre du jour de la présente séance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.3/Rev.1, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.3/Rev.1 vient d'être présenté par le représentant de l'Égypte. La liste des auteurs du

projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.3/Rev.1 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède,

Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*Par 180 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.3/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.14 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 18<sup>e</sup> séance de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.14 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'Érythrée, le Nigéria et le Viet Nam se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Ukraine

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

*Par 126 voix contre 4, avec 46 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.14 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.15, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.15 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.15 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, la Colombie s'est portée coauteur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/69/L.15 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position après le vote.

**M. Varma** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons présenter notre position sur les projets de résolution et A/C.1/69/L.14 et A/C.1/69/L.15.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », l'Inde a voté pour. En tant que grande nation ayant des activités spatiales, l'Inde a des intérêts vitaux en matière de développement et de sécurité dans l'espace. Le projet de résolution stipule que le régime juridique applicable à l'espace doit être consolidé et renforcé. L'Inde est favorable à la réalisation de cet objectif et au renforcement du régime juridique international pour protéger et préserver l'accès à l'espace pour tous et pour prévenir, sans exception, l'armement de l'espace.

Nous sommes favorables à l'examen approfondi de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement, ainsi que d'autres propositions qui ont été présentées. Sans pour autant se substituer aux instruments juridiquement contraignants, les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle complémentaire utile. Nos débats sur un projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique devraient être ouverts à tous, à la fois dans le cadre du processus et sur le fond, afin de faire en sorte que le résultat soit universellement accepté.

Nous considérons que la proposition relative au « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » n'est qu'une mesure transitoire et non un substitut à la conclusion de mesures juridiques de fond visant à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui doit continuer de constituer une priorité pour la communauté internationale.

Qu'il me soit permis de passer maintenant au projet de résolution A/C.1/69/L.15, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités

spatiales ». L'Inde s'est associée au consensus sur le projet de résolution, qui est conforme à sa position, à savoir que, même si les mesures de confiance et de transparence ne se substituent pas à des instruments juridiquement contraignants, elles peuvent jouer un rôle complémentaire utile.

Nous regrettons que l'Inde n'ait pas été incluse dans le Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général, qui a présenté son rapport (A/68/189) en 2013. À notre avis, un groupe avec une participation plus inclusive, comprenant toutes les nations spatiales pertinentes, aurait garanti un rapport plus équilibré et cohérent, apportant ainsi une contribution efficace et utile aux efforts internationaux relatifs aux activités spatiales.

**M. Masméjean** (Suisse) : Je prends la parole en vue d'exposer la position d'abstention de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.14, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Les systèmes spatiaux sont devenus une infrastructure critique pour la majorité des membres de l'ONU. Dans ce contexte, la Suisse soutient l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants, permettant de prévenir une course aux armements dans l'espace. Dans l'attente de la négociation d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants, les mesures politiques de confiance ont un rôle important à jouer. Le projet de résolution appelant au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier peut représenter à ce titre un signal politique important et constructif. Concernant un tel projet de résolution, deux éléments nous semblent devoir être pris en considération.

En tout premier lieu, la préservation à long terme de l'espace extra-atmosphérique nécessite non seulement que des armes n'y soient pas placées mais, de manière plus générale, de faire en sorte qu'il ne puisse devenir une arène de conflit. Corollaire de ce premier point, le non-placement en premier d'armes dans l'espace extra-atmosphérique ne représente qu'un élément d'une panoplie beaucoup plus large de mesures nécessaires afin de préserver l'espace extra-atmosphérique.

Le développement de systèmes basés au sol permettant d'attaquer ou de perturber les applications spatiales, y compris les tests des systèmes, constitue également une profonde source de préoccupation, à notre sens parfois encore plus immédiate que le placement d'armes dans l'espace.

La Suisse suivra avec attention l'évolution de ce projet de résolution. Elle reste disposée à approfondir avec les auteurs les préoccupations conceptuelles que nous pouvons avoir à l'endroit de ce texte et la manière de le faire évoluer afin qu'il bénéficie d'un soutien plus conséquent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant aborder le groupe de questions 4, intitulé « Armes classiques ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre de ce groupe de questions.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'attention que la communauté internationale continue de prêter au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, contexte dans lequel nous examinons cette question. Nous exhortons tous les États à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

*M. Alsaad (Arabie Saoudite), Vice-Président, assume la présidence.*

**M<sup>me</sup> Cherraf** (Maroc) : La circulation incontrôlée et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, au-delà des souffrances et désastres humains qu'ils engendrent, représentent un véritable défi à la stabilité, à la sécurité et au développement des États, en particulier en Afrique. Le Maroc considère que la coopération régionale et sous-régionale représente un levier essentiel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères.

La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne en raison du développement de trafics en tous genres, y compris le commerce illicite des armes légères, et les connexions existantes entre les réseaux de trafic d'armes et les groupes terroristes incitent plus que jamais à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région sur la base d'une approche inclusive. C'est dans cet esprit que le Royaume du Maroc appuie fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à

l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Le Maroc se félicite de la réussite de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue en juin, et salue à cet effet les efforts du Représentant permanent de l'Afghanistan en tant que Président de la Réunion. Le Maroc se félicite de nouveau de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013) sur les armes légères, par laquelle il a notamment réaffirmé son soutien aux instruments et processus internationaux qui contribuent à la prévention et à la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

Le Maroc se félicite de l'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes, dont l'adoption en 2013 avait constitué une avancée importante. Pour que cet instrument puisse atteindre ses objectifs, le Maroc demeure convaincu qu'il est essentiel d'assurer une mise en œuvre transparente et juste dans le plein respect du droit légitime des États de se procurer les moyens de défendre leur indépendance, leur unité nationale et leur intégrité territoriale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 4.

**M<sup>me</sup> Anderson** (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et les dispositions connexes d'autres projets de résolution pour lesquels nous allons voter « pour ».

Le Canada considère que l'objectif de la lutte contre le commerce illicite et irresponsable des armes qui alimente le terrorisme, la criminalité organisée et les conflits armés est important. Le Canada s'est fixé des normes très élevées pour le contrôle des exportations et s'emploiera toujours à faire en sorte que les armes ne tombent pas entre les mains de criminels, de terroristes et d'autres acteurs qui portent atteinte aux droits fondamentaux.

Le président assume de nouveau la présidence.

Nous prenons acte du fait que le Traité sur le commerce des armes réaffirme le droit souverain de tout État de réglementer et de contrôler les armes classiques exclusivement à l'intérieur de son territoire. S'agissant

du transfert international d'armes, le Canada considère qu'il est néanmoins très important que le Traité sur le commerce des armes ne décourage et n'entrave pas les exportations et importations d'armes à feu à des fins légitimes, notamment pour le tir sportif ou la chasse. Le Canada prend actuellement le temps nécessaire pour procéder à un examen approfondi du texte du Traité et tenir des consultations avec les parties prenantes nationales afin de recueillir leur avis sur le Traité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 4.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.4, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.4 a été présenté par le représentant du Mali au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 13<sup>e</sup> séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.4.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.4 ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/69/L.4 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1 a été présenté par le représentant du Royaume-Uni à la 15<sup>e</sup> séance de la Commission, le 23 octobre. La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.32/Rev.1 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, la République dominicaine s'est ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution.

L'état suivant des incidences financières du projet de résolution est présenté conformément à

l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, l'Assemblée générale se féliciterait que le Mexique ait offert d'accueillir la première Conférence des États Parties en 2015. En application de ce paragraphe 2, la première Conférence des États Parties envisagée serait convoquée en 2015 au Mexique. S'il était demandé au Secrétariat de fournir une quelconque assistance particulière dans l'organisation de la Conférence, les dépenses induites seraient couvertes au moyen de ressources extrabudgétaires.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1. Je vais donc d'abord mettre ce paragraphe aux voix.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de

Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Iran (République islamique d'), République démocratique populaire lao

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Koweït, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*Par 145 voix contre 2, avec 23 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Somalie

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

*Par 149 voix contre une, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.33, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.33 a été présenté par le représentant de la France à la 14<sup>e</sup> séance

de la Commission, le 22 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.33.

En outre, l'état des incidences budgétaires ci-après est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 12 et 13 du projet de résolution A/C.1/69/L.33, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour les réunions d'experts et les conférences annuelles des Hautes Parties contractantes à la Convention et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, ainsi que pour toute poursuite des travaux après ces réunions. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y afférents, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et ses protocoles.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que l'estimation des coûts afférents à la fourniture des services requis pour chacune des trois conférences des Hautes Parties contractantes prévues du 10 au 14 novembre 2014, a été établie par le Secrétariat et approuvée par la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tenue à Genève le 13 novembre 2013, par la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue à Genève les 11 et 12 novembre 2013, et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève les 14 et 15 novembre 2013.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les dépenses afférentes à la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention seraient à la charge des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et à la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention ne devrait donc avoir aucune incidence financière au titre du budget

ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira les coûts prévisionnels liés à la poursuite éventuelle des travaux après les conférences, et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/69/L.33 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/69/L.33 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.35, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Nakano** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.35 a été présenté par le représentant du Japon à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.35 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.4. En outre, l'Érythrée et le Suriname s'en sont également portés coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/69/L.35 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après l'adoption des projets de résolution.

**M. Varma** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons expliquer notre vote sur le projet de

résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », sur lequel nous nous sommes abstenus. L'Inde a participé activement aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes. Nous avons pris part à ces négociations prolongées sur la base du principe selon lequel tous les États Membres ont le droit de légitime défense, et de notre conviction qu'il n'existe aucune contradiction entre la poursuite des objectifs de sécurité nationale et la volonté de disposer d'un Traité sur le commerce des armes solide, équilibré et efficace. C'est tout à fait conforme aux contrôles à l'exportation énergiques et efficaces que l'Inde a déjà mis en place pour l'exportation de matériel de défense.

Même si les événements survenus cette année ont eu pour effet de mettre en relief certaines des failles du Traité sur le commerce des armes, que l'Inde a soulignées au cours des négociations, à savoir le déséquilibre entre les obligations des États exportateurs et des États importateurs, de même que la question de savoir si le Traité peut avoir un effet significatif sur le commerce illicite des armes classiques et sur leur utilisation illicite par des terroristes et des acteurs non étatiques hors-la-loi, phénomène qui constitue désormais l'une des principales causes d'instabilité internationale.

L'Inde entreprend actuellement un examen approfondi du Traité sur le commerce des armes au regard de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique extérieure. En attendant d'achever cette évaluation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer de manière définitive sur le Traité sur le commerce des armes. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1.

**M. Luque** (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/ Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes. »

Au cours des années précédentes, l'Équateur a voté pour tous les projets de résolution présentés dans le cadre du processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes. Malheureusement, nous avons constaté que le texte qui a été finalement adopté par l'Assemblée par un vote général en avril 2013 contient plusieurs lacunes, notamment un déséquilibre entre les droits et les obligations des États exportateurs et importateurs; l'importance des principes fondamentaux du droit international et la place qui leur est accordée dans le Traité; l'absence d'une interdiction expresse des transferts aux acteurs non étatiques et non

autorisés; l'absence d'une référence spécifique au crime d'agression; et le risque que les articles relatifs aux critères soient utilisés pour exercer une pression politique indue.

De même, nous déplorons les tentatives de dernière minute visant à redéfinir la pratique et la notion même du consensus vers la fin de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue en mars 2013. Pour ces motifs, l'Équateur s'est abstenu dans le vote à l'Assemblée générale sur l'adoption du Traité et dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1.

Comme nous l'avons indiqué lorsque nous avons expliqué le vote de la délégation équatorienne en avril 2013, les autorités équatoriennes entendaient examiner – et continuent d'ailleurs d'examiner – le texte du Traité et ses implications, avant de prendre une décision finale au sujet de la signature de cet instrument ou de l'adhésion à celui-ci. Étant donné que ce Traité entrera en vigueur en décembre de cette année, ce processus d'examen sera étayé par l'analyse de son application concrète, en particulier par les principaux producteurs et exportateurs d'armes qui ont promu son adoption, notamment en ce qui concerne les transferts d'armes vers les principaux théâtres de conflit dans le monde. Ils vont devoir démontrer que le véritable but du Traité tel qu'il a été rédigé est bien d'atténuer les effets néfastes du commerce des armes, et non de se doter d'un instrument supplémentaire de contrôle politique indu et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

**M. Elshandawily (Égypte) (*parle en anglais*) :** Je prends la parole pour expliquer l'abstention de l'Égypte dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1. Vu que le Traité sur le commerce des armes entrera en vigueur en décembre prochain, l'Égypte voudrait attirer l'attention sur les points suivants.

Premièrement, le Traité ne contient toujours pas de définition de plusieurs termes et concepts importants, indispensables à son application. De même, il ne prévoit pas de mécanisme collectif permettant de déterminer l'applicabilité des critères fixés pour que les exportateurs puissent discerner les situations dans lesquelles le Traité doit être appliqué. En outre, il ne fait toujours pas référence aux crimes d'agression et d'occupation étrangère dans le cadre de l'évaluation du processus d'application.

Deuxièmement, le fait que les principaux États producteurs et exportateurs n'ont pas encore adhéré au Traité en affaiblit l'utilité, de même que l'absence de tout contrôle international s'agissant de la production et des stocks d'armes dans ces États.

Troisièmement, l'Égypte continuera à suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes afin de déterminer sa position à ce sujet.

**M<sup>me</sup> Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) :** En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », notre délégation s'est abstenue dans le vote sur ce texte dans son ensemble, et en particulier sur le paragraphe 3, pour les motifs suivants.

Les négociations menées à l'Assemblée générale sur ce traité représentaient une occasion historique de prendre des mesures efficaces face aux graves conséquences du commerce illicite et non réglementé des armes. Toutefois, cette occasion historique n'a pas été pleinement mise à profit. Malheureusement, les résolutions de la Première Commission et de l'Assemblée générale consacrant le consensus comme principe de base des négociations n'ont pas été prises en considération. En effet, on a organisé prématurément et sous la contrainte un vote sur un texte qui ne répondait pas aux exigences et besoins légitimes de la communauté internationale.

Le Traité sur le commerce des armes se caractérise par nombre d'ambiguïtés, d'incohérences, de lacunes et l'absence de plusieurs définitions. Il s'agit d'un instrument non équilibré qui favorise les États exportateurs d'armes, en leur accordant des privilèges au détriment des intérêts légitimes des autres États, y compris en matière de défense et de sécurité nationales. De même, les paramètres établis pour le contrôle des transferts d'armes sont subjectifs et par conséquent, se prêtent facilement à la manipulation. Le fait que le Traité n'interdit pas les transferts d'armes aux acteurs qui ne sont pas dûment autorisés par les États est un aspect particulièrement négatif. En définitive, cela équivaut à légitimer l'une des principales sources du commerce illicite des armes.

Cuba continuera d'appliquer strictement toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir et combattre le commerce illicite d'armes.

**M. Alokly (Libye) (*parle en arabe*) :** Je prends la parole pour expliquer pourquoi mon pays s'est joint

au consensus sur le projet de résolution A/C.1/69/L.33, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

La Libye partage les préoccupations des autres délégations s'agissant des armes produisant des effets traumatiques excessifs, mais la Convention y relative et ses protocoles ne prennent pas en considération le fait qu'elles peuvent être utilisées à des fins de défense, d'une façon qui peut être contrôlée. Ces protocoles ne prennent pas en compte la situation des pays touchés par les mines et les engins non explosés, ainsi que par les mines datant de la Seconde Guerre mondiale, et le versement éventuel de réparations aux victimes. La nouvelle Libye entend revoir sa position sur certains traités relatifs au désarmement auxquels elle n'a pas adhéré en vue de prendre la décision appropriée, compte tenu de ses besoins en matière de défense et des incidences humanitaires de ces armes.

**M. Xie Xingxing** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrais saisir cette occasion pour expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

La Chine appuie les buts et objectifs du Traité sur le commerce des armes. Elle a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1. La Chine attache une grande importance à la question du trafic et de l'utilisation d'armes classiques à des fins abusives, causes d'instabilité régionale et de crises humanitaires. Elle a participé aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes de façon constructive, et a contribué au progrès des négociations. La Chine envisage sérieusement maintenant de signer le Traité. Parallèlement, elle reste convaincue que les traités multilatéraux sur la maîtrise des armements ont une incidence sur la sécurité internationale et nationale, et devraient par conséquent être conclus par consensus et non être adoptés par l'Assemblée générale en les mettant aux voix. La Chine reste déterminée à continuer de renforcer la coopération avec toutes les parties aux fins de la mise en place d'un cadre rationnel régissant le commerce des armes.

**M. Samvelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie s'est jointe au consensus qui s'est dégagé sur deux projets de résolution dont est saisie la Commission, à savoir le projet de résolution A/C.1/69/L.4, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation

illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », et le projet de résolution A/C.1/69/L.35, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

L'Arménie appuie pleinement les buts, les principes et la teneur générale des projets de résolution A/C.1/69/L.4 et A/C.1/69/L.35 pour ce qui est des dispositions portant sur le sujet principal qui y est abordé. L'Arménie continue de coopérer activement avec tous les partenaires aussi bien au sein du système des Nations Unies que dans d'autres instances afin de promouvoir ces buts et principes. Nous remercions les auteurs des projets de résolution de leurs efforts.

Cela dit, étant donné les références faites au Traité sur le commerce des armes dans les préambules de ces deux projets de résolution, le vote de l'Arménie sur ces projets de résolution ne doit en aucune manière être interprété comme un changement de sa position concernant le Traité, laquelle a été exprimée lors de l'adoption du Traité par vote.

Je voudrais rappeler aux délégations que pour ce qui est de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, l'Arménie a clairement expliqué sa position nationale afin de se dissocier de la décision d'approuver le texte du Traité. Nous étions et demeurons gravement préoccupés au sujet des préambules et des principes.

Tout au long du processus de négociation, la République d'Arménie a plaidé en faveur de la nécessité d'intégrer dans le texte des références équilibrées et exclusives aux principes du droit international, et en particulier d'y intégrer le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes, conformément à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. L'intégration de ce principe particulier, ainsi que d'autres principes, dans le texte aurait rendu le Traité complet, viable et inclusif.

Deuxièmement, l'Arménie avait eu et continue d'avoir des réserves concernant l'opportunité de faire figurer l'évaluation de la question des détournements dans un article séparé du Traité. L'objectif principal du Traité est d'encourager et d'appliquer la réglementation du commerce d'armes classiques par le biais d'un système national de contrôle solide, qui est la première et la plus efficace ligne pour l'autorisation expresse et la prévention du comportement délictueux. Toutefois, l'Arménie reste un farouche partisan d'un régime de contrôle des armes classiques viable, robuste et

juridiquement contraignant, que ce soit au niveau régional ou au niveau international.

Nous sommes attachés à nos obligations pertinentes souscrites dans d'autres cadres et sommes dûment engagés en faveur, respectivement, de l'adoption et de la modernisation des processus. En outre, au cours des trois ou quatre dernières années, les autorités arméniennes ont mis en place un système national de contrôle efficace et fonctionnel, qui a été constamment amélioré.

Pour finir, je demande respectueusement au secrétariat que la position de l'Arménie soit dûment consignée dans le procès-verbal.

**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a amplement expliqué sa position concernant le Traité sur le commerce des armes au cours du débat thématique consacré au groupe « Armes classiques ». Sur la base des motifs exposés dans notre déclaration du 23 octobre 2014 (voir A/C.1/69/PV.15), ma délégation a voté « non » sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1., et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

**M<sup>me</sup> Anderson** (Canada) : Le Canada prend la parole afin d'expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.35, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Le Canada est convaincu de l'importance d'empêcher le commerce illicite et irresponsable des armes qui alimentent le terrorisme, le crime organisé et les conflits armés. Il a d'ailleurs adopté des normes très strictes régissant leur exportation, et il veillera toujours à ce qu'elles ne tombent pas entre les mains des criminelles, des terroristes et de ceux qui portent atteinte aux droits humains fondamentaux.

En ce qui concerne les références au Traité sur le commerce des armes, nous reconnaissons également que le Traité réaffirme le droit souverain de tout État de réglementer et de contrôler les armes classiques exclusivement à l'intérieur de son territoire. S'agissant toutefois des transferts internationaux d'armes, le Canada estime qu'il est très important que le Traité ne décourage pas ceux qui souhaitent exporter ou importer des armes à feu à des fins légitimes, par exemple pour le tir sportif et la chasse. Le Canada prend donc le temps nécessaire pour examiner attentivement le texte du Traité.

*La séance est levée à 18 h 10.*